

MEDECINS DESIGNES PAR LA CDAPH 31 (2023-2024)
Pour les candidats qui sont scolarisés dans un établissement public de l'Education nationale
↵ Médecins de l'Education nationale
Pour les candidats qui sont scolarisés dans un établissement privé de l'Education nationale
↵ Médecins traitants
Pour les candidats suivant un parcours de l'enseignement universitaire
↵ Médecins du Service interuniversitaire de Médecine préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS)
Pour les candidats qui suivent un enseignement en établissement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
↵ Médecins de la DRAAF
Pour les candidats qui bénéficient d'un accueil ou accompagnement par un Etablissement ou Service médico-social
↵ Médecins de l'Etablissement ou du Service médico-social
Pour les candidats qui ont une reconnaissance de leur situation de handicap par la CDAPH avec un droit en cours à la MDPH de la Haute-Garonne
↵ Médecins traitants ↵ <i>Si la consultation du médecin ne porte que sur l'avis pour l'aménagement aux examens et concours, elle ne relève pas d'un financement par la sécurité sociale mais de la personne sollicitant l'avis.</i>
Pour les candidats aux examens et concours organisés par les différents ministères (Santé, Social, Travail)
↵ Médecins traitants ↵ <i>Si la consultation du médecin ne porte que sur l'avis pour l'aménagement aux examens et concours, elle ne relève pas d'un financement par la sécurité sociale mais de la personne sollicitant l'avis.</i>
Pour tout concours ou examen en établissement enseignement supérieur, privé ou public
↵ Médecins traitants (sauf liste spécifique des médecins agréés désignés au niveau national) ↵ <i>Si la consultation du médecin ne porte que sur l'avis pour l'aménagement aux examens et concours, elle ne relève pas d'un financement par la sécurité sociale mais de la personne sollicitant l'avis.</i>



Christine COURADE

Présidente de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne (CDAPH 31)